

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 355**
Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable

Direction Domanialité, Juridique et Commerce
Service des affaires domaniales

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

La demande de Madame Hawo LAM, née le 12 juin 1981 à CREIL (60100), agent municipal au sein de la ville de Creil, sollicitant la mise à disposition précaire et révocable du logement communal de type F3, d'une surface de 54,08 m², sis 39 rue Gérard de Nerval à CREIL (60100),

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Madame Hawo LAM, pour la mise à disposition du logement susmentionné.

Article 2 : De conclure cette convention pour une durée de quatre (4) mois, soit du 1^{er} juillet 2024 au 31 octobre 2024.

Article 3 : De fixer le montant mensuel de la redevance d'occupation à 289,00 € (deux-cent-quatre-vingt-neuf euros) somme qui devra être réglée par Madame Hawo LAM au plus tard le 5^{ème} jour du mois suivant et à compter du 1^{er} août 2024, payable auprès du comptable public.

Article 4 : D'imputer les recettes au compte 752 551 AD du budget de la Ville.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 1^{er} juillet 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 04/07/2024
Date de publication sur le site de la Ville :

08 JUIL. 2024